

Abidjan, Côte d'Ivoire, 19 septembre (Infosplusgabon) - Le président du Conseil national de l'ordre des pharmaciens de Côte d'Ivoire (CNOP-CI), Dr Arounan Diarra a indiqué que dans la traque à la prolifération des médicaments falsifiés ou de qualité inférieure, il fallait s'attaquer aux sources de ce fléau, en l'occurrence l'assainissement de la profession de pharmaciens.

Dr Diarra a identifié plusieurs sources liées à la persistance de ce fléau que sont la porosité des frontières, le manque de volonté politique, la complicité active de certains pharmaciens et la passivité des forces de l'ordre.

Selon lui, les opérations de saisie et de destruction des médicaments falsifiés n'aboutiront à leur tolérance zéro que si l'on s'attaque aux sources du mal.

Il a relevé que certains confrères approvisionnaient les vendeurs de rue pour obtenir des gains substantiels.

Ainsi, le CNOP-CI a mis en place un comité de veille pour contrôler les ventes de médicaments des officines de pharmacie.

Chaque titulaire d'officine a obligation de produire mensuellement l'état des ventes réalisées. Les pharmaciens qui contreviennent sont auditionnés devant le conseil de discipline et encourent des sanctions comme l'avertissement, le blâme et l'interdiction d'exercer en cas de manquement à la déontologie de la profession.

Par ailleurs, le président Diarra a assuré que le CNOP-CI veillait à la traçabilité des produits médicaux et à leur qualité par le contrôle des circuits de distribution de leur fabrication à la disponibilité dans les officines. Il a ajouté que le CNOP-CI était non seulement à la tâche pour la mise aux normes des officines de pharmacie en matière de stockage et de conservation des médicaments, mais aussi pour l'usage des bonnes pratiques professionnelles et le respect des normes de fabrication et de dispensation.

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a assigné trois grandes missions au CNOP-CI que sont la lutte contre les anti-biorésistants, les médicaments falsifiés ou de qualité inférieure et le contrôle des circuits de distribution.

Les conditions et les règles d'exercice de la pharmacie en Côte d'Ivoire sont régies par la loi 2015-533 du 20 juillet 2015.

FIN/INFOSPLUSGABON/ABR/GABON2019

© Copyright Infosplusgabon